



CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

AVIS

Présenté par la

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

Dans le cadre de la consultation menée par la

Commission de la représentation électorale

Le 14 mai 2008

TABLE DES MATIÈRES

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	3
MÉTHODOLOGIE.....	5
INTRODUCTION.....	6
RAPPEL DES CONSENSUS RÉGIONAUX.....	7
PROPOSITION DE DÉLIMITATION	11
PISTES DE RÉFLEXION POUR UN DÉCOUPAGE DÉMOCRATIQUE.....	13
CONCLUSION.....	14

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle a notamment pour mandat d'établir un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région, ainsi que de favoriser la concertation des partenaires dans la région. Le cas échéant, elle donne des avis au gouvernement sur le développement de la région. Elle associe à ses travaux les leaders des instances régionales et locales au plan économique, environnemental, social, culturel et communautaire dans le but de maximiser la participation de la population aux projets ainsi qu'aux enjeux liés au développement régional.

L'Abitibi-Témiscamingue a une population de 145 192 personnes¹. Cette population est répartie sur un territoire de 57 340 km² pour une occupation du territoire équivalente à 2,5 personnes au km². La région est confrontée depuis 1996 à une baisse démographique expliquée en partie par la migration des jeunes. Cette tendance démographique et les projections qui en ont découlé par la suite ont été des plus alarmantes et laissaient présager une occupation du territoire de plus en plus faible pour les années à venir. Les efforts déployés pour l'attraction et la rétention des jeunes et des citoyens de tous âges additionnés à une conjoncture économique favorable dans le secteur minier ainsi qu'à une hausse des naissances ont permis à la région de contrer les tendances alarmistes et d'afficher un solde démographique stable en 2006. Pour 2007, les données provisoires de l'Institut de la statistique du Québec annoncent une hausse, modérée, mais

¹ L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, www.observat.qc.ca

tout de même une hausse qui laisse présager un cycle démographique positif. Il nous apparaît important de mentionner ce fait puisque la Commission de la représentation électorale accorde beaucoup de valeur au critère démographique et aux tendances démographiques pour dresser son projet de découpage électoral.

Méthodologie

La production de cet avis résulte d'une réflexion qui s'étale sur plusieurs années. En 2003 et 2004, la région participait aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques et aux consultations régionales qui les ont précédés. En 2005, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue présentait un mémoire à la Commission spéciale sur la Loi électorale, ce dernier résultant d'une consultation populaire. En prévision de la révision de la carte électorale qui a cours, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a joué le rôle de vulgarisateur et d'éducateur sur le processus de révision de la carte électorale en informant en février dernier les membres du forum de concertation régionale² pour les inciter à se préoccuper de cette révision et à s'y impliquer. Enfin, la Conférence régionale a rencontré des individus et des groupes intéressés par le sujet pour qu'ils participent à la production de cet avis.

² Le forum de concertation régionale est une instance-conseil de la Conférence régionale qui regroupe les représentants d'organisations régionales et locales, des élus et les membres de la Conférence régionale. Au total, le forum de concertation régionale compte environ 80 personnes.

Introduction

La Conférence régionale produit cet avis dans une situation assez particulière. Cet avis s'inscrit dans un contexte où les tergiversations des parlementaires et de la Commission de la représentation électorale (CRE) nous ont d'abord amenés à vouloir produire un avis sur le projet de découpage proposé par la Commission de la représentation électorale puis, dans la foulée des opinions exprimées par des politiciens du Parti Libéral et du Parti Québécois à vouloir rejeter ce découpage et revoir la Loi électorale. Nous avons réajusté le tir pour produire plutôt un avis visant la révision de la Loi électorale. Enfin, comme la mésentente des parlementaires a fait avorter le projet de révision de la Loi électorale, la Commission de la représentation électorale relance la tenue de ses auditions publiques et la Conférence régionale demeure convaincue qu'il est essentiel de revoir la Loi électorale. Néanmoins, elle entreprend de produire ce document qui s'adresse à la Commission de la représentation électorale.

Cet avis vise principalement à signifier le désaccord de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue avec la priorité accordée au poids démographique dans le découpage des circonscriptions électorales, à transmettre son interprétation de la Loi électorale et enfin, à soulever des pistes de réflexion pour un découpage électoral qui respecte à la fois les citoyens et les citoyennes du Québec ainsi que le territoire qu'ils occupent, développent, gèrent et utilisent.

Rappel des consensus régionaux

En 2005, dans le cadre de la consultation menée par la Commission spéciale sur la Loi électorale, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a exprimé, dans un mémoire adressé à cette commission, certaines recommandations qui ont encore l'approbation générale.

L'une de ces recommandations était selon lequel que toute modification à notre système électoral, ainsi qu'à ses structures devait impérativement respecter la double responsabilité du gouvernement et de nos députés soit la gestion quant à la qualité de vie des **citoyens et des citoyennes** et la gestion quant au développement des **territoires**. Ainsi, comme le présuppose le principe de représentation effective inscrit à la Loi électorale et reconnu en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés, l'électeur doit avoir le meilleur accès possible à son représentant élu et ce dernier doit pouvoir assumer de manière appropriée son double rôle de législateur et d'ombudsman. La représentation effective implique donc que les citoyens puissent avoir accès à leur député et que ce dernier soit en mesure de faire valoir **les préoccupations citoyennes découlant de leur réalité territoriale propre**. Autrement dit, nous devons reconnaître qu'un député n'œuvre pas uniquement pour des citoyens, mais également pour un territoire et les ressources qui occupent ce territoire.

Toutefois, force est de constater que la loi du nombre et le principe de l'égalité du vote ont pris davantage de valeur que la préoccupation territoriale. Cette situation s'explique par le fait que les populations et les décideurs sont regroupés de plus en plus autour des grands centres à la suite des politiques centralisatrices et qu'ils ne sont plus directement impliqués dans les défis de la gestion du territoire et de son développement. Il n'en

demeure pas moins que le Québec est un immense territoire et que c'est ce territoire qui fait notre richesse (hydroélectricité, minerais, ressources forestières, fauniques, hydriques, etc.). Le Québec ne peut se résoudre à déterminer ses structures démocratiques sur la base d'un simple critère numérique. Cela équivaldrait à nier la base de notre développement, soit une association ingénieuse et respectueuse entre le citoyen et son territoire.

Par ailleurs, le rôle du député en tant qu'intermédiaire entre le citoyen et l'État et entre le citoyen et l'administration publique est primordial. En Abitibi-Témiscamingue et dans plusieurs régions périphériques, la desserte gouvernementale n'est pas aussi accessible ni complète que dans les grands centres urbains. En conséquence, le bureau du député sert souvent à la réception et à l'orientation des demandes de la population, d'où l'importance de la proximité du représentant des citoyens et des citoyennes. **Nous ne pouvons imaginer l'augmentation de la taille des circonscriptions sans que cela n'ait des impacts négatifs sur la représentation des intérêts des citoyens et des citoyennes.**

De plus, la vie et le travail d'un député d'une région éloignée des grands centres ne sont pas du tout comparables au quotidien d'un député d'une région centrale. Le député d'une région périphérique, qui doit jouer son double rôle de législateur et d'ombudsman, ne dispose pas d'autant de temps que son confrère d'une région centrale pour rencontrer ses électeurs, et ce, sans compter l'énergie nécessaire à tous ses déplacements entre Québec et la région. Ainsi, bien que nous reconnaissons qu'il existe un réel défi pour un député d'une circonscription vastement peuplée d'une région centrale à représenter la diversité de ses électeurs, celui-ci peut remplir ce double rôle de législateur et d'ombudsman avec davantage de facilité qu'un député d'une région périphérique qui lui, rappelons-le, doit aussi faire valoir

les particularités de son territoire et veiller au développement durable de ce dernier.

Nous profitons donc de l'occasion qui nous est donnée pour recommander que les députés qui couvrent un vaste territoire éloigné des grands centres et particulièrement de Québec ait des moyens supplémentaires pour pallier leur absence prolongée de leur circonscription et une aide pour leur permette de desservir efficacement l'ensemble de leur circonscription. Dans le cas du comté d'Abitibi-Ouest, par exemple, le député est confronté à une circonscription comptant deux villes-pôles qui sont éloignées de plus de cent kilomètres et près d'une trentaine de petites municipalités. Pour servir tous ses citoyens et représenter toutes les particularités territoriales, le député devrait profiter de moyens supplémentaires ce qui lui permettrait d'avoir plus d'employés et de bureaux.

Enfin, la représentation démocratique doit tenir compte de l'ensemble des facteurs particuliers qui caractérisent une société, dont ses composantes démographiques, sociologiques, géographiques, civiques et historiques. **Ce n'est pas une simple question d'égalité mathématique.** Dans une province où le territoire est aussi vaste et inégalement peuplé, il est légitime de relativiser le principe de l'égalité absolue du vote pour prendre en compte les volontés régionales.

Chaque vote doit compter, mais pas nécessairement de façon identique. Nous ne sommes pas un petit pays comme l'Angleterre, de qui nous héritons notre système démocratique. Peut-être est-il temps de revoir ce système pour garantir une représentation des intérêts territoriaux.

Toute cette importance accordée au critère numérique par la Commission de la représentation électorale risque de nous propulser vers un Québec qui,

déjà centralisé, concentrera de plus en plus le pouvoir législatif et exécutif autour des grands centres. Il en résultera une inévitable perte de pouvoir et de considération pour les régions, leurs citoyens, leurs citoyennes et leurs territoires.

Le Québec s'est doté d'une organisation indépendante pour appliquer la Loi électorale en ce qui concerne le découpage des circonscriptions électorales. Toutefois, quand la Commission de la représentation électorale interprète cette Loi de telle sorte que le critère numérique prend davantage de poids dans sa proposition que la représentation effective, nous sentons le devoir de : en premier lieu, recommander le rejet de cette proposition de découpage électoral et en second lieu, d'exiger que soit modifiée la Loi électorale pour ensacher dans celle-ci la notion de territoire et la double responsabilité de nos gouvernements quant à la gestion de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes ainsi qu'au développement des territoires.

Proposition de délimitation

À la lumière des consensus régionaux, nous sommes d'avis que la proposition de délimitation faite par la Commission de la représentation électorale ne doit pas être mise en œuvre. Tout d'abord, cette proposition privilégie de façon presque indécente le critère numérique par rapport au critère du respect des communautés naturelles. Aussi, cette proposition néglige un principe fondamental de la Loi électorale soit, la représentation effective des électeurs. Ce principe est bafoué de telle manière que le découpage proposé diminuera l'accès possible des citoyens et des citoyennes à leurs représentants élus et rendra de plus en plus difficile le travail des élus qui doivent assumer leur rôle de législateur et d'ombudsman pour leurs électeurs et leurs électrices.

Conséquemment, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue recommande que la proposition de délimitation de la Commission de la représentation électorale ne soit pas appliquée et que soit maintenu le statu quo sur le découpage des circonscriptions électorales provinciales jusqu'à ce que la Loi électorale soit révisée de telle sorte qu'elle reflète les valeurs des Québécois et des Québécoises et qu'elle tienne compte de la double responsabilité quant à la gestion des citoyens, des citoyennes et du territoire à laquelle sont soumis nos élus.

Nous sommes aussi préoccupés par le fait que dans sa proposition, la Commission de la représentation électorale traite les deux régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec comme une seule région. Cette approche est réductrice et irrespectueuse envers nos deux régions qui, bien qu'ayant plusieurs liens et collaborant de façon régulière, sont bel et bien deux régions. À la page 24 de son rapport, la Commission de la

représentation électorale exprime qu'elle « ...s'efforce de respecter les délimitations des régions administratives et des municipalités régionales de comté. » En dépit de cette prémisse, dès la page 27, la Commission de la représentation électorale qui propose la nouvelle carte électorale, région par région, traite de la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec. Nous tenons donc à vous rappeler que l'Abitibi-Témiscamingue région administrative 08 est une région limitrophe à celle du Nord-du-Québec, région administrative 10, et nous vous demandons de corriger cette erreur.

Pistes de réflexion pour un découpage démocratique

Il serait irresponsable de condamner ainsi la proposition de découpage électoral sans proposer des pistes de réflexion pour éviter qu'une future proposition ne soit à nouveau l'objet d'un tel braquage de la part des régions à faible densité démographique et éloignées des grands centres.

Ainsi, nous proposons qu'une valeur soit donnée au territoire et que le territoire ainsi que sa superficie deviennent un des critères pour le découpage. Bien des institutions québécoises, dont les universités, ont déjà convenu et reconnu que l'unique critère du poids démographique comme base de calcul était source d'injustice. L'égalité n'est pas l'équité. Ces institutions se sont dotées de formules qui permettent d'intégrer la notion de territoire à celle du poids démographique. Notre système démocratique peut en faire autant. Nos collègues de la région du Nord-du-Québec proposent l'introduction du **principe d'équivalent de population** pour une superficie de territoire prédéterminée. Une façon toute simple et ingénieuse de respecter cette réalité de double gestion du citoyen et du territoire sans pour autant bousculer l'ensemble de notre système démocratique. Leur proposition n'implique pas de modifier le nombre de députés ou de créer de nouvelles structures (sénat, chambre des régions), elle propose simplement de donner une valeur au territoire et d'ajouter cette valeur au critère numérique de population. La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue appuie cette idée et propose qu'elle soit approfondie pour modifier la Loi électorale en l'incluant.

Conclusion

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a intégré, dans ses valeurs et dans ses façons de faire le développement et la concertation, une double préoccupation du citoyen, de la citoyenne et du territoire. Le développement harmonieux de notre région ne peut se faire sans que ces deux notions ne soient prises en compte. Incidemment, nous ne pouvons concevoir que les règles qui déterminent le découpage de nos circonscriptions électorales, ancrage territorial de notre démocratie, n'en fassent autant. L'Abitibi-Témiscamingue se prononce et s'associe aux régions du Québec qui sont aux prises avec le défi de la baisse démographique pour revendiquer que le critère numérique n'ait pas autant d'importance dans la Loi électorale et pour la Commission de la représentation électorale. Il en va de l'avenir des régions. Une telle façon de concevoir les choses nous mène vers un Québec qui accorde tous ses pouvoirs législatif et exécutif aux citoyens et aux citoyennes des grands centres qui bénéficient de manière indirecte du développement du vaste territoire québécois, mais qui trop souvent ne le connaissent pas, ne le voient pas et ne savent rien des défis auxquels ils sont confrontés.

Quel genre de pays voulons-nous ? Ne sommes-nous pas les habitants d'un vaste territoire rempli de richesses qui souhaitent maintenir, développer et gérer ces dernières en adéquation avec les préoccupations citoyennes ? À notre sens, la réponse est oui et notre système démocratique doit être modifié pour refléter cette certitude.